BIENVENUE chez vous !

Guide des membres 2024-2025

Maison de la Famille
Sainte-Anne des plaines

La Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines
238 Beaupré
Sainte-Anne-des-Plaines
J5N 0R4

Bienvenue chez vous !

Nous sommes heureux de vous accueillir à La Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines ! Ce guide inclut tous les renseignements nécessaires concernant l'organisme, l'équipe, les règlements de la maison et de la halte et les détails concernant la carte de membre.

À PROPOS DE NOUS 5

- Notre Mission
- L'équipe

Calendrier des activités 6

- Calendrier des activités de septembre
- Retrouvez-nous sur le web

Assemblée générale annuelle 7

- Avis de convocation
- Conseil d'administration

Règlements 10

- Règlements de la Maison
- Règlement de la Halte-garderie

Carte de membre 10

- Règlements et détails des privilèges

À propos de nous

NOTRE MISSION

Être un milieu de vie qui offre des activités et des services pour la famille sans aucune distinction.

L'ÉQUIPE

Une petite équipe qui voit grand et qui réalise de grandes choses pour vous et avec vous ! Une équipe qui aime travailler dans le plaisir et les fous rires.

RENCONTRER NOTRE ÉQUIPE DÉDIÉE AUX MEMBRES ET À LA MISSION DE L'ORGANISME

DE GAUCHE À DROITE

Valérie Bernard directrice de publicité, Chloé Loiselle éducatrice responsable de la halte-garderie, Bianca Fortier directrice, Geneviève Meilleur intervenante et animatrice.

Calendrier des activités

SEPTEMBRE

Chaque mois, découvrez un nouveau calendrier avec des activités récurrentes très appréciés et des nouveautés à ne pas manquer !

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
9	10	11 • Portes ouvertes 09:00	12	13
16 • À go on jase 09:00	17 • Créativité libre 09:00 • Mise en forme 09:00	18 • Café de l'amitié 09:00 • Yoga sur chaise 09:00 • Créativité libre 12:30 • L'Agenda 13:00	19 • Yoga doux 09:00 • Planif cuisine 10:00 • Prendre soins de soi 13:00 • AGA 23-24 19:00	20
23 • Cuisine collective 08:30 • Atelier motricité à la... 09:00	24 • Créativité libre 09:00 • Mise en forme 09:00 • RCA (Comité activité) 13:00	25 • Café de l'amitié 09:00 • Yoga sur chaise 09:00 • Créativité libre 12:30 • L'Agenda 13:00	26 • Yoga doux 09:00 • Prendre soins de soi 13:00	27 • Déjeuner à la halte 09:00 • Déjeuner d'or 09:00
30 • À go on jase 09:00				

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK ET SUR LE WEB

Scanner les codes QR pour vous rendre sur notre page Facebook ou notre site web. Abonnez-vous pour ne rien manquer

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Maison de la Famille
Sainte-Anne des plaines

Date : 19 septembre
Lieu : 238 beaupré, SADP
Heure : 19h00

La Maison convie ses membres, la population et ses partenaires à son assemblée générale annuelle.

À l'ordre du jour

Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
Vérification du quorum ;
Présentation du bilan financier
Présentation du rapport d'activité ;
Perspectives d'actions ;
Prévisions budgétaires ;
Élection des administrateurs

S'il vous plaît, confirmer votre présence avant le 17 septembre au 450-478-6537 ou info@mdfsadp.com

Conseil d'administration

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Le conseil d'administration se trouve au sommet de la structure organisationnelle et c'est lui qui, en définitive est responsable de la surveillance et de l'orientation stratégique de l'organisme sans but lucratif (OSBL).
De plus, c'est le conseil d'administration en tant que groupe qui prend les décisions et non les administrateurs individuellement. La seule exception à ce principe survient lorsqu'un administrateur a obtenu la permission spécifique de faire quelque chose au nom du conseil d'administration.

https://educaloi.qc.ca/categories/organismes/

QU'EST-CE QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ?

Comme l'exige la 3e partie de la loi sur les compagnies, de laquelle nous sommes assujettis, nous devons, annuellement, tenir une assemblée générale pour, notamment, les éléments suivants :

- Faire adopter par les membres votants le budget de la prochaine année
- Faire adopter par les membres votants le bilan financier annuel de l'année qui vient de se terminer
- Faire adopter par les membres votants le rapport des activités de la dernière année (rapport annuel)
- Permettre aux membres votants de procéder aux élections des administrateurs
- Permettre aux membres votants de choisir le prochain auditeur comptable, qui sera responsable de la vérification financière annuelle de l'organisme

Les règlements

RÈGLEMENTS DE LA MAISON

Règlements de la maison

Tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements suivants, qui agit contrairement aux intérêts de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme pourrait être suspendu ou expulsé.

(*Voir les règlements généraux disponibles à la codirection pour plus de détails)*

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- d'avoir été accusé ou condamné pour une infraction à caractère sexuel pour harcèlement ou harcèlement sexuel ;
- de critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme, ses membres, ses dirigeants ou son personnel ;
- de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme ;
- d'enfreindre les lois relatives aux personnes morales.

De plus, pour une bonne entente et pour éviter les conflits et/ou les malentendus, nous vous demandons de respecter ces six petites règles de vie en tout temps :

Règlements de la halte-garderie

Horaire de la halte-garderie

Du lundi au Jeudi de 8h30 à 15h15
Et le vendredi de 8h30 à 11h30
Aucune arrivée ne peut se faire avant 8h30

Tous les enfants doivent avoir quitté pour 15h15

Entrée dans la halte-garderie

- L'entrée de la halte-garderie se fait par la porte de côté (celle identifiée « halte-garderie »)

3 façons de se servir de la halte-garderie

Pour les ateliers

- Lors de nos ateliers, la halte-garderie est offerte gratuitement à nos participants.
- Vous pouvez participer à tous les ateliers que vous désirez.

Pour un répit (payant)

- Pour vous donner la chance de vous reposer ou pour vos rendez-vous.
- Une journée complète ou 2 demi-journées par semaine (si nous avons des places disponibles).
- La priorité est toujours donnée pour les participants des ateliers.
- Le fonctionnement n'est pas exactement le même pour les inscriptions pour les ateliers ou le répit, vérifiez les deux façons de faire.

Pour un répit (gratuit)

- Lorsque vous faites du bénévolat pour l'organisme.

La direction se réserve le droit d'offrir des répits gratuits aux familles aux familles qui vivent des situation particulières (ex: fatigue, décès, maladie...)

Les inscriptions

Pour les ateliers :

- Pour chaque inscription à un atelier, vous devez inscrire les enfants qui iront à la halte ainsi que leurs âges.
- **Vous ne devez quitter la maison, sans votre/vos enfant(s)**, lors de votre activité si vous décidez de quitter avant la fin de l'activité vous devrez apporter votre/vos enfant(s). Pour les activités qui se terminent plus tôt vous avez la possibilité de laisser les enfants à la halte moyennant un coût de 3$.
- Si vous décidez de ne pas continuer votre activité (atelier, cuisine ou autre), il est de votre responsabilité d'avertir les éducatrices que votre/vos enfant(s) ne reviendront plus durant cette activité.

Pour du répit:

- Pour les rendez-vous médicaux, vous réservez dès que vous avez la date.
- Pour du répit, vous devez appeler une semaine à l'avance, mais **la priorité est toujours accordée aux participants des ateliers.**

Le prix

- 1/2journée(3 1/2heures) =5$/enfant
- 1 journée (7 heures) = 10 $ / enfant
- 3e enfant de la même famille à 1/2 prix.
- Si votre atelier se termine à 11h00 et que vous laissez votre enfant pour le diner, vous devrez payer 2$ pour chaque enfant.

Payable la journée même

Vous aurez des pénalités quand :

- Si vous n'avez pas téléphoné (450-478-6537) au plus tard avant 8h00 pour nous avertir que votre ou vos enfants seront absents.
- Si vous quittez votre atelier avant la fin de celui-ci et que vous laissez votre enfant à la halte-garderie vous devrez payer la demi-journée.

Les départs

Lors des ateliers

- Vous devez quitter avec votre ou vos enfants dès que l'atelier est terminé.

Pour du répit :

- Pour l'avant-midi les enfants doivent avoir quitté pour 11h30
- Pour l'après-midi les enfants doivent avoir quitté pour 15h15

Si une autre personne que celle autorisée au dossier vient chercher l'enfant, vous devez en aviser l'éducatrice au préalable.

Les pénalités

1. Dès la première infraction vous devrez signer un avis d'infraction.
2. À la deuxième infraction, nous suspendrons les répits pour une semaine.
3. À la troisième infraction, nous suspendrons les répits pour un mois.
4. À la quatrième infraction, vous perdez l'accès au répits gratuits.

Les dîners

- Chaque enfant doit avoir son dîner individuel.
- Aucune portion ne sera faite sur place par l'éducatrice.
- Pour les repas en conserve veuillez les mettre dans un contenant allant au micro-ondes.
- Merci de ne pas mettre des sucreries, des desserts au chocolat, des croustilles ou des boissons gazeuses dans les collations ou dans le dîner de vos enfants.

Les enfants malades

*** INFORMEZ-VOUS SUR PLACE POUR LES DIRECTIVES SPÉCIALS CONCERNANTS LA COVID19***

- Les enfants malades ne sont pas admis (fièvre, vomissement, grippe, maladie contagieuse…)
- Si vous ou vos enfants sont malades, vous devez téléphoner avant 8:00 le matin pour nous avertir.
- Lorsque votre enfant développe des symptômes durant la journée, les éducatrices pourraient vous demander de venir chercher votre ou vos enfants.
- Les employées de la Maison ne sont pas autorisées à donner du Tylénol ou Tempra à vos enfants si vos enfants en ont besoin, ils seront mieux à la maison avec vous.

Une demande très importante

Nous demandons aux parents de ne pas aller voir les enfants dans la halte-garderie lorsqu'ils sont dans la Maison, cela fait souvent pleurer les enfants. S'il y a un problème, ne vous inquiétez pas, les éducatrices iront vous chercher.

Identification

- Le parent doit identifier tout ce qui appartient à l'enfant

Ce que le parent doit apporter par saison :

- **Au printemps et à l'automne** : un pantalon imperméable et bottes de pluie (facultatif). Un manteau, une paire de mitaines minces, une casquette, bandeau ou chapeau.

- **Pour la saison hivernale** : l'enfant doit avoir son habit de neige en tout temps, des bottes chaudes, 2 paires de mitaines, un chapeau ou une tuque, un cache-cou et une paire de bas de rechange.

- **Pour la saison estivale**: maillot de bain, une serviette, 1 paire de culotte courte, une casquette ou un chapeau, crème solaire. Vous devez crémer votre enfant avant d'arriver.

N.B : L'éducatrice peut demander aux parents d'aller chercher les items manquants.

Ce que le parent doit apporter EN TOUT TEMPS

Couches
Biberons
Lingettes mouillées
Vêtements de rechange
1 paire de bas, 1 pantalon
2 chandails (1 manche courte et 1 manche longue) Sous-vêtements
Pantoufles ou espadrilles d'intérieur

Interdiction

- *D'amener des enfants malades à la halte.*
- *D'apporter des accessoires ou des jeux de la maison.*
- *Il est interdit aux parents de dépasser la barrière brune dans la halte.*

Merci de votre collaboration!

Carte de membre 2024-2025

La maison offrira pour une troisième années consécutives une carte de membre « physique ». Cette carte physique a pour but d'offrir des avantages de membres en offrant des rabais/privilèges dans certains commerces participants de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

La carte de membre est offerte au coût de 15$ pour les résidents de SainteAnne-des-Plaines et 20$ pour les non-résidents. Elle est valable de septembre 2024 à juin 2025. Les fonds amassés servent à la mission de l'organisme.

Le coût de l'inscription comprends l'accès à tous nos ateliers, conférences ainsi que les services de la halte-garderie et ce pour tous les membres de la famille résidents à la même adresse.

Règlements

- Il est strictement interdit de reproduire la carte de membre.
- Seul la personne inscrite sur la carte de membre pourra bénéficier des rabais/privilèges des commerçants.
- Une pièce d'identité pourrait être demandée par le commerçant afin de valider la carte de membre.
- Vous devez être âgé de 16 ans et plus pour être titulaire de la carte de membre.
- Vous devez prendre connaissance des rabais/privilèges des commerçants participants.
- La carte de membre est valable du 11 septembre 2024 au 5 juin 2025 (inclusivement).

Détail des rabais/privilèges

**Les commerçants qui offrent un bon unique pourront étamper votre carte de membre lorsque l'offre sera utilisée.*

Les petits délices de Nancy

➢ 10% de rabais sur l'achat d'un gâteau ou d'une pâtisserie. (Bon unique)

Imprimerie Ma-Jo-Li inc.

➢ 10% de rabais sur une affiche couleur 18x24po. (Bon unique)

Atelier et Boutique Le Campagn'Art

➢ 10% de rabais sur les articles vendus en boutique seulement (Bon unique)

La fournée d'Hortensia

➢ 15% sur les boissons (exclue les marques indépendantes) (Rabais continue)

Les trésors de Linda

➢ 10% sur tout en magasin (Rabais continue)